



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 053-24-T

ARRETE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

RD 40 (PR 15 + 380 et 15 + 420)

AU DROIT DU NOUVEL ATELIER MUNICIPAL

DU LUNDI 6 JANVIER AU JEUDI 6 FEVRIER 2025

POUR PERMETTRE DES TRAVAUX DE CREATION D'UN RESEAU DE FIBRE OPTIQUE

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Vu la demande de Monsieur CARBONNEL Pierre pour le compte de la société ECL en date du 20 novembre 2024 ;

Considérant que pour permettre l'ouverture de la chaussée et la création d'un réseau de fibre optique dans des conditions de sécurité, il y a lieu de restreindre la circulation au droit du nouvel atelier municipal, sis RD 40 (PR 15 + 380 et 15 + 420) – TRESSERRE, 66300.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée de 30 jours soit **du lundi 6 janvier au jeudi 6 février 2025**, la circulation sera établie comme suit :

- *Restriction sur section courante ;*
- *Mise en place d'une circulation alternée via feux tricolores et/ou manuellement ;*
- *Vitesse limitée 30km/h aux abords du chantier ;*
- *Stationnement interdit au droit et abords du chantier.*

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au droit du nouvel atelier municipal – RD 40 (PR 15 + 380 et 15 + 420).

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation réalisée :

Gendarmerie de Le Boulou ;

Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Tresserre, le 16 décembre 2024

Le Maire

Michel THURIET

